

Soutien de PPP, de l'EPER et de mission 21

Le Conseil synodal aimerait rappeler aux paroisses une recommandation de 1981 qui leur demande de consacrer cinq pour cent au moins par an de l'impôt paroissial brut prévu à Pain pour le prochain (PPP), à l'œuvre de bienfaisance Entraide Protestante Suisse EPER et à mission 21 sous forme de dépense récurrente dans le budget, indépendamment des autres collectes et quêtes.

Le Conseil synodal est conscient de la raréfaction des ressources financières et des difficultés de la situation actuelle pour les paroisses, mais estime que c'est justement en ces temps de restrictions budgétaires que la mission biblique de partage des ressources prend tout son sens. Ces engagements durables et contraignants sont l'expérience, pour les paroisses, de leur appartenance à l'Eglise universelle et de l'unité de tous les habitants de la Terre. Les Chrétiens sont appelés, au nom de l'Evangile, à témoigner de leur fraternité à travers des projets visant à vaincre la pauvreté, l'exclusion et la violence, à l'autre bout du monde comme plus près de nous. Le Conseil synodal se réjouit du nombre de paroisses qui, depuis longtemps, consacrent cinq pour cent ou plus de leur budget à PPP, l'EPER et mission 21; qu'elles en soient chaleureusement remerciées!

Au nom de leur engagement pour la justice, la paix et la sauvegarde de la Création, plusieurs paroisses soutiennent aussi des projets et des œuvres autres que PPP, l'EPER et mission 21. Quantité de ces soutiens prennent un sens particulier par leur enracinement dans la paroisse même. Le Conseil synodal prie néanmoins les paroisses de consacrer la plupart de leurs contributions de soutien au travail de PPP, de l'EPER et de mission 21. Les Eglises réformées sont en effet particulièrement attachées à ces œuvres et à leurs partenaires en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe, mais aussi en Suisse. Le travail de ces organisations se caractérise par un grand sérieux, des partenariats et des projets durables, ainsi qu'un contrôle fiable. Il est aussi possible aux Eglises réformées de prendre pleinement part à leur orientation en siégeant dans leurs conseils de fondation et commissions.

Les paroisses et les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure peuvent ainsi rester totalement fidèles à leur mission de solidarité, dans une perspective contemporaine du travail des Eglises, selon l'article 2 de notre Constitution: l'Eglise «a reçu de son Chef la mission de prêcher à tous, dans l'Eglise et dans le monde, l'Evangile de Jésus-Christ. (...) Elle combat toute injustice et lutte contre la misère matérielle et morale dans ses causes et ses manifestations.»